Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070220-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/20 TRAVAUX – SDEF – CONVENTION D'AUDIT ENERGETIQUE DE L'ECOLE DES AJONCS

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'Assemblé une convention d'audit énergétique de l'école des Ajoncs.

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition figurant à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Le Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66, porté par la FNCCR, vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'appel à projets ACTEE+ du 05 juin 2023, le jury du programme ACTEE+ a décidé de sélectionner le projet conjoint du SDEF et du Conseil départemental du Finistère.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070220-DE

Ce programme ACTEE+ prévoit notamment un financement pour des audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « audit énergétique de bâtiments publics », porté par le SDEF pour le compte de ses adhérents. La réalisation des prestations a été confiée par le SDEF à : Pays de Cornouaille : ABEE.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié : Ecole Les Ajoncs
Adresse du site : 1 rue des écoles 29780 Plouhinec
Surface chauffée : 2 000 m2.

Le montant de la prestation réalisée dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 990,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché, hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a désignée.

Dans les 30 jours suivant la remise du rapport, la commune s'engage à verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation. La Collectivité s'acquittera de la somme due dans les trente (30) jours suivants l'émission du titre de paiement.

Conformément aux règles financières du SDEF votées en bureau syndical du 1er décembre 2023, la participation du SDEF est la suivante :

- 90 % dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Ainsi, dans les 30 jours suivant le paiement par la collectivité, le SDEF s'engage à verser à la commune une participation financière de 2 250,00 €.

Le reste à charge pour la ville s'établit à 1 338 €.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémy Le Coz,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'audit énergétique de la mairie avec le SDEF comme présenté ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire et le reste à charge communal à hauteur de 1 338 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC



La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC